



CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Philippe ROGET,

Représentés : Aurélie PREUX a donné procuration à Agnès BOREL

Excusée : Clémence PLANTÉ

Secrétaire de séance : Cyril DELALANDE

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Février 2024 est adopté à l'unanimité,

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Adoption du compte de gestion 2023
2. Adoption du compte administratif 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Approbation du budget unique 2024
5. Vote des taux de fiscalité
6. Vote des tarifs municipaux
7. Application de la fongibilité des crédits
8. Réhabilitation de la Petite Auberge : approbation des avenants
9. Transfert de la compétence « police de la publicité extérieure » au profit de la CCCVL
10. Contrat de maintenance pour la hotte de la cuisine de la cantine scolaire
11. Vente de peupliers
12. Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

1. Adoption du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 Affectation des résultats

Délibérations n° 2024-03-10/2024-03-11/2024-03-12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2023 qui se traduit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 077 129.81€
 Recettes :1 258 914.66€
 Résultat (excédent) :181 784.85€
 Résultats antérieur reporté221 632.80 €
 Résultat à affecter403 417.65€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :.....	323 053.07€	Restes à réaliser	462 605.16€
Recettes :	<u>360 023.86€</u>		268 400.00€

Résultat de l'exercice :.....36 970.79 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023.
 Monsieur GUERTIN est élu président de séance pendant le vote du compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire qui ne doit pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité moins une abstention (M. Lionel HEGRON) le compte administratif de l'année 2023.

Il décide d'affecter les résultats ainsi :

Compte 1068 : affectation du résultat	+	225 206.74€
Compte 001 : reprise du déficit d'investissement reporté	-	31 001.58€
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.....	+	178 210.91€

2. Vote des taux de fiscalité**Délibération n° 2024-03-24**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2023, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 voix « pour », 1 abstention (M. Lionel HEGRON)) de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.02%
- Taxe foncière bâti : 32.92%
- Taxe foncière non bâti : 20.84%

3. Vote des tarifs municipaux**Délibération n° 2024-03-15**

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, la commission des finances a examiné les tarifs relatifs à la location du pôle associatif et du cimetière communal ainsi que leurs évolutions depuis 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs votés en 2023 pour le cimetière communal et le pôle associatif.

4. Examen et vote du budget unique 2024

Délibération n° 2024-03-13

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce budget qui se présente ainsi :

-La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 301 098.91€.

-La section d'investissement s'élève à un montant de 1 125 120.00€.

Cette section enregistre les projets suivants :

- Réhabilitation du bâtiment de « la Petite Auberge »
- Enfouissement des réseaux rue de La Fontaine
- Travaux sur bâtiments publics
- Amélioration de la voirie communale

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (13 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur Lionel HEGRON)) le budget unique de l'année 2024.

5. Application de la fongibilité des crédits

Délibération n° 2024-03-16

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

-Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** à l'application de la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles à l'exclusion des dépenses de personnel.

6. Approbation des avenants en plus et en moins dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Petite Auberge

Délibération n° 2024-03-17

Madame BOREL indique aux membres du Conseil Municipal que certains avenants en plus et en moins sont à approuver.

Il s'agit :

Lot n° 02– Démolition,gros œuvre Entreprise Franck BEUN de Richelieu :

Avenant n° 1 en plus

Montant initial du marché H.T.	180 000.00 euros
Montant initial du marché TTC	216 000.00 euros
Montant de l'avenant n° 1 H.T.	+ 31 874.15 euros
Montant de l'avenant n° 1 TTC	+ 38 248.98 euros
Montant du marché au final H.T.	211 874.15 euros
Montant du marché au final TTC	<u>254 249.68 euros</u>

Lot n° 04 – menuiseries intérieures et extérieures : Entreprise Daniel BELLET de Savonnières

Montant initial du marché H.T.	55 784.00 euros
Montant initial du marché TTC	66 940.80 euros
Montant de l'avenant n° 1 H.T.	+ 144.78 euros
Montant de l'avenant n° 1 TTC	+ 173.73 euros
Montant du marché au final H.T.	55 928.78 euros
Montant du marché au final TTC	<u>67 114.54 euros</u>

Lot n° 05 – Plâtrerie Isolation : Entreprise BEUN de Richelieu Avenant n° 1 en moins

Montant initial du marché H.T.	55 000.00 euros
Montant initial du marché TTC	66 000.00 euros
Montant de l'avenant n° 1 H.T.	- 7 054.59 euros
Montant de l'avenant n° 1 TTC	- 8 465.50 euros
Montant du marché au final H.T.	47 945.41 euros
Montant du marché au final TTC	<u>57 534.49 euros</u>
	<u>31 065.74 euros</u>

Lot n° 8 -Revêtements de sols et murs céramiques : entreprise Magalhaes de Chanceaux/Choisille :**Avenant n° 1 en moins :**

Montant initial du marché HT :	15 008.72 euros
Montant initial du marché TTC :	18 010.46 euros
Montant initial de l'avenant n° 1 HT :	- 7 856.27 euros
Montant de l'avenant n° 1 TTC :	- 9 427.52 euros
Montant du marché au final HT :	7 152.45 euros
Montant du marché au final TTC :	<u>8 582.94 euros</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité moins une abstention (Lionel HEGRON) ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

7. Contrat de maintenance pour la hotte de la cuisine de la cantine scolaire**Délibération n° 2024-03-19**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contrat d'entretien de la hotte de la cuisine de la cantine, proposé par l'entreprise AVIPUR situé à Notre Dame d'Oé. Le pris de la prestation est de 675€ HT soit 810€ TTC pour une intervention annuelle comprenant la vérification et le nettoyage complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité, ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

8. Transfert de la compétence « police de la publicité extérieure » au profit de la CCCVL**Délibération n° 2024-03-18**

En matière de police de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes, la compétence était exercée par le Préfet de département et l'instruction des demandes est assurée par les services de l'Etat (direction départementale des territoires d'Indre et Loire), tout comme le contrôle du respect des règles et la sanction des contrevenants.

Le 24 août 2021 a été publiée au journal officiel la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat ET résilience). Parmi les dispositions de la loi figure notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024 (article 17 du texte de loi)

- La possibilité via le règlement local de publicité, d'imposer des prescriptions aux dispositifs de publicité et d'enseigne lumineux situés dans les vitrines des commerces (article 18) ;
- L'interdiction des publicités aériennes (article 20)

En ce qui concerne la décentralisation de la police de la publicité extérieure, ce transfert est prévu en plusieurs temps :

- A compter du 1^{er} janvier 2024 :

La compétence reviendra aux maires (au moins temporairement). Ils disposeront alors d'un délai de 6 mois pour s'opposer (article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au transfert ultérieur de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de règlement local de la publicité (RLP). La communauté de communes Chinon Vienne et Loire est compétente sur ces aspects.

- A compter du 1^{er} juillet 2024 :

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert, la compétence publicité basculera automatiquement à la CCCVL.

- A compter du 1^{er} août 2024 :

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert à l'EPCI mais que son président a maintenu sa volonté d'exercer la compétence, le transfert ne s'appliquera alors que pour les communes qui ne se sont pas opposées.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés et que le président de l'EPCI a renoncé à exercer la compétence, l'ensemble des communes conserveront la police de la publicité à partir du 1^{er} août 2024.

Considérant que la CCCVL a lancé la mise en place d'un règlement de publicité intercommunal (RLPi) ;

Considérant qu'un transfert de la police de la publicité extérieure à la CCCVL permettrait une mise en œuvre simplifiée et harmonisée de l'instruction des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que ce transfert permettrait d'identifier un acteur unique auprès du public et les professionnels concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure au profit de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) ;
- D'autoriser le Président de la CCCVL à exercer pleinement cette compétence ;
- D'autoriser le Président de la CCCVL à en assurer le bon contrôle ainsi que la sanction des contrevenants le cas échéant.

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DELIBERE** ; à l'unanimité,

-VALIDE le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure au profit de la CCCVL

-AUTORISE M. Le Président de la CCCVL à exercer pleinement cette compétence

-AUTORISE M ; le président de la CCCVL à en assurer le bon contrôle ainsi que la sanction des contrevenants le cas échéant

9. Vente de peupliers

Délibération N° 2024-03-20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est vendeuse de l'exploitation de deux parcelles de peupliers situées au lieu-dit « le Marais Brûlé ». Il s'agit des parcelles D 930 pour 191 pieds et la parcelle E 608 pour 232 pieds.

Plusieurs propositions ont été reçues :

- La SAS GUILLON pour un montant total de 34 600€
- La société ALLIANCE pour un montant total de 28 800€
- La société SYLVAMO pour un montant total de 21 070€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité l'offre de la SAS GUILLON.

Il sera demandé à la SAS GUILLON de signer le cahier des charges et de déposer le chèque correspondant à la mairie avant le début d'exploitation.

10. Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Délibération n° 2024-03-21

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cartographie définissant ces zones a été présentée lors de la dernière réunion.

Le Parc national régional a transmis un avis favorable à ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones mentionnées sur la cartographie présentée

-**VALIDE** la transmission de cette cartographie à M. Le Sous-préfet et à la CCCVL

11. Questions diverses :

- **Maisons fleuries :**

M. COLIN rappelle que la date du 25 mai 2024 a été retenue.

- **Modification du PLUi :**

M. COLIN informe les membres du Conseil Municipal que des cahiers de doléances concernant les demandes de modification du PLUi sont à disposition du public à l'accueil de la mairie

- **Cérémonie du 28 avril 2024**

A l'occasion des 80 ans de la libération des camps de concentration, Mme de Kerpel a proposé à la municipalité d'étoffer cette cérémonie d'hommage.

Mme BENOIST explique que des invitations ont ainsi été envoyées aux maires des alentours et aux anciens combattants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00.

**La secrétaire de séance
Cyril DELALANDE**

**Le Maire
Denis MOUTARDIER**

